



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 AVRIL 2021**  
 -----

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

02 avril 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES:	7
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Stéphanie METREAU

**Présents :**

Mme Maud TALLET, M. Daniel GUILLAUME, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Michel BOUGLOUAN, Mourad HAMMOUDI, Mmes Michèle HURTADO, Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mmes Marie SOUBIE-LLADO, Micheline DAL FARRA, Nicole LAFFORGUE, MM. Alain LECLERC, Pascal BAILLY, Kamel KEBILA, Mme Stéphanie METREAU, MM. Guillaume CLIN, Johan CENAC, Mmes Annabel MERLIN, Safia DAVID, MM. Maxence PINARD, Rémy LAGAY, Mme Nathalie LANIER, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO (arrivée à 19h12 pour le point 03), Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Jérémie NARBONNE qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI (arrivé à 18h58 pour le point 03), Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme LANIER, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

**Absents excusés non-représentés :**

M. Sébastien MAUMONT (arrivé à 18h48 pour le point 03)

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTEND** Madame le Maire qui rappelle que le Conseil Municipal ne peut pas recevoir de public suivant les protocoles sanitaires, notamment en raison du couvre-feu. C'est pourquoi, il a été à nouveau décidé de maintenir le caractère public de cette séance par une retransmission en direct sur le compte Facebook et le site Internet de la Ville de Champs-sur-Marne.

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, sans observations ;

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'extension du recours à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France pour tout besoin en fournitures, services et travaux à tout moment et en toutes circonstances ;

**RAPPELLE** que cette adhésion est gratuite, sans obligation de recourir aux prestataires de cette centrale d'achat pour chaque besoin.

**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** de l'état des indemnités (joint à la délibération) dont bénéficient les Conseillers Municipaux, avant l'examen du Budget Primitif de 2021.

**DECIDE, par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 dans le Budget de 2021 ;

**ADOpte, par 27 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. Lagay, Mme Lanier, M. Louis, Mme Stablo et M. Colas) et 3 abstentions (M. Maumont, Mme Le Fauchoux, Mme Gobert),** le Budget Primitif de l'année 2021 qui s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :

Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à :	39 969 997,60 €
Section d'Investissement arrêtée en dépenses et en recettes à :	12 313 571,11 €

**PRECISE** que le B.P. voté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du Budget, de sa présentation brève et synthétique et de la Délibération du Conseil Municipal, au représentant de l'Etat dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au Préfet de Seine-et-Marne au plus tard le 30 avril ;
- ✓ la publicité de la présente Délibération votant le Budget, soit par affichage à la porte de la Mairie ;
- ✓ la mise à disposition du Budget sur place en Mairie, dans les 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;
- ✓ la mise en ligne sur le site Internet de la Commune, du Budget, de sa présentation brève et synthétique et de la note explicative de synthèse, dans le mois qui suit l'adoption de ce Budget par le Conseil Municipal.

**Par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),**

**AUTORISE** le Maire à négocier et souscrire l'emprunt à hauteur maximale de 1 500 000 € avec différents partenaires financiers, pour financer les investissements de l'année 2021 ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé à signer les contrats et/ou avenants correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les taux des trois impôts directs locaux, pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) : 47,50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.) : 92,75 %.

**DECIDE, à l'unanimité,** de reporter à une prochaine séance le vote de la subvention à l'Office Municipal d'Animation (O.M.A.) ;

**DECIDE, à l'unanimité,** de dissocier le vote des subventions entre les associations et autres organismes locaux pour l'année 2021, figurant dans le tableau joint à la délibération ;

**APPROUVE, par 33 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),** l'attribution des subventions à la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA » et au Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS » ;

**APPROUVE, par 30 voix POUR et 4 abstentions (M. Lagay, Mme Lanier, M. Louis, Mme Stablo),** l'attribution des subventions à l'ensemble des autres associations et organismes locaux ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

**PRECISE** que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une de ces associations ou organismes locaux n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent.

**Par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),**

**APPROUVE** les avenants aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2021, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- l'Amicale des Employés municipaux de Champs-sur-Marne,
- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA » de Champs-sur-Marne,

- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS » de Champs-sur-Marne ;  
**APPROUVE** la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2021, avec l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivante :

- l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (E.M.O.H.C.) ;

**RAPPELLE** que la subvention totale pour l'année 2021 attribuée à chacune, s'élève à :

A l'Amicale des employés municipaux :

90 000 € (comprenant l'acompte de 30 000 €),

A la M.P.T. « Victor JARA » :

215 293,50 € maximum (comprenant l'acompte de 61 776 €) qui correspond à 176 000 € pour les activités et 39 293,50 € pour le poste de direction commun à la M.P.T. Jara et au C.S.C Brassens,

Au C.S.C. « Georges BRASSENS » :

224 293,50 € maximum (comprenant l'acompte de 63 776 €) qui correspond à 185 000 € pour les activités et 39 293,50 € pour le poste de direction commun à la M.P.T. Jara et au C.S.C Brassens,

A l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (E.M.O.H.C.) :

26 000 € (comprenant l'acompte de 8 000 €) ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et ladite convention ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

**PRECISE** que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une de ces associations n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent.

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, avec le Comptable public de Marne-la-Vallée ;

**PRECISE** que cette convention pour l'optimisation du recouvrement des produits locaux est conclue à titre gracieux, jusqu'au changement de Comptable assignataire ou au renouvellement électoral ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **Par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),**

**DECIDE** de créer les postes suivants :

- 2 postes d'attaché principal,
- 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'ingénieur principal,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;

**DECIDE** de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**PRECISE** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

<b>Grade</b>	<b>De</b>	<b>Passe à</b>	<b>Différence</b>
Attaché principal	7	9	+ 2
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	9	+ 2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	6	+ 1
Ingénieur principal	5	7	+ 2
Agent de maîtrise	10	11	+ 1
Infirmier en soins généraux hors classe	1	2	+ 1

Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	2	+ 1
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	2	+ 1
Puéricultrice de classe normale	0	1	+ 1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	2	+ 1
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	-1
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>53</b>	<b>+12</b>

**PRECISE** que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats en fonction des choix opérés par la Commune et les possibilités de nomination dans le cadre de la promotion interne, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

**PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement du « Fonds Publics et Territoires - Handicap Jeunesse » pour l'année 2020, concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) du service Enfance, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

**PRECISE** que cette subvention s'élèverait à 12 469,41 euros ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes sont ou seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat pour formation au B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et son annexe relative aux Conditions Générales d'Inscription (C.G.I.) à la formation, avec l'Association V.V.L. (Vacances Voyages Loisirs) ;

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une session de formation générale au B.A.F.A. en externat, du 24 avril au 1<sup>er</sup> mai 2021 à l'accueil périscolaire Olivier Paulat, et qu'en raison du contexte sanitaire, les dates de la formation pourront être modifiées après accord des deux parties, sans qu'un avenant soit nécessaire ;

**PRECISE** que le nombre de stagiaires est fixé à minimum 15 et maximum 40, dont 30 places pour la Commune et 10 pour V.V.L. pour une mixité, et que le coût de la formation (prix nets car Association non-assujettie à la T.V.A.) est fixé à :

- 275 € par stagiaire de la Commune,
- 490 € par stagiaire de V.V.L. (réglé directement auprès de cette Association) ;

**PRECISE** que la Commune prend en charge la demi-pension des stagiaires ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et son annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution à l'Association « Comité National Premiers de Cordée » d'une subvention exceptionnelle solidaire de 300 € pour le soutien au programme « Sport à l'Hôpital », au titre de l'année 2021 ;

**PRECISE** que cette dépense est ou sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

## **A l'unanimité,**

**APPROUVE** la création du Conseil Consultatif de la Jeunesse (C.C.J.), ainsi que les modalités de fonctionnement et de composition suivantes :

### **I. MISSIONS DU C.C.J.**

Le C.C.J. est une véritable instance participative des jeunes campésiens. Il aura pour mission de promouvoir les projets collectifs des jeunes et leur participation à la décision publique.

Le C.C.J. permettra aux jeunes élus, « conseillers », de :

- donner leur avis sur la vie locale,
- être les porte-parole des autres jeunes campésiens,
- faire des propositions ayant des répercussions sur la vie communale,
- informer la jeunesse campésienne des actions qui lui sont destinées,
- proposer des projets utiles à l'ensemble de la collectivité.

Les missions des membres du C.C.J. sont exercées à titre gratuit.

### **II. DEVOIRS DU JEUNE AU SEIN DU C.C.J.**

1. Le conseiller participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la Commune. Son rôle est de représenter tous les jeunes campésiens et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toutes idées ou problèmes dont il pourrait avoir connaissance. Il doit défendre l'intérêt collectif avant ses intérêts personnels.
2. Le conseiller s'engage à prendre son rôle au sérieux. Il doit être disponible tout au long de son engagement au sein du C.C.J., sans négliger son travail scolaire, qui reste prioritaire sur ses obligations de jeune conseiller. Il s'engage à être présent aux réunions, en groupe de travail et aux assemblées plénières.
3. Le conseiller doit, pendant les séances du C.C.J. ou lors des réunions en groupes de travail, respecter l'autre et sa parole, et tirer profit de ses idées. Il doit accepter les divergences d'opinion et exprimer ses idées en retour.
4. Le conseiller est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse envers les autres, jeunes et adultes.
5. Le conseiller est soumis à une obligation de confidentialité concernant les travaux préparatoires et les discussions internes portant sur les différents projets. Tous les contacts médias doivent être renvoyés à la validation du service de la communication.

### **III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Pour se présenter aux élections du C.C.J. en vue de devenir conseiller, le jeune doit être campésien(ne), et avoir entre 11 et 17 ans.

### **IV. MODALITES D'ELECTION**

Il est proposé que l'élection des jeunes conseillers se fasse en même temps que celle des délégués de classe.

Il est proposé que pour chaque établissement scolaire, il soit procédé à l'élection de deux candidats (élection d'un binôme 1 fille - 1 garçon) par niveau de classe et par établissement scolaire.

Soit :

- Pour les collégiens, trois établissements scolaires sur 4 niveaux de classe, c'est-à-dire 12 élèves filles et 12 élèves garçons ;
- Pour les lycéens, un établissement scolaire sur 3 niveaux de classe, c'est-à-dire 3 élèves filles et 3 élèves garçons ;
- Pour les jeunes non-scolarisés à Champs-sur-Marne, le C.C.J. pourra coopter un binôme de collégiens et un binôme de lycéens après étude de leur acte de candidature, en essayant de veiller à la parité fille – garçon.

### **V. NOMBRE DE JEUNES ET DUREE DU MANDAT**

1. Le C.C.J est donc composé de 30 à 34 jeunes représentant de manière homogène, dans la mesure du possible, la tranche d'âge des 11/14 ans (entre 24 et 26 élus) et celle des 15/17 ans (entre 6 et 8 élus).

La durée d'un mandat est de 2 ans renouvelable pour les élèves élus en sixième, cinquième, quatrième, seconde et première. Les élèves élus en troisième et en terminale effectuent un mandat d'1 an seulement car ils quittent logiquement leur établissement.

Au terme de la 1<sup>ère</sup> année, au début de l'année scolaire, une nouvelle élection a lieu pour les niveaux sixième et seconde, et pour tout autre niveau en cas de démission constatée à la rentrée scolaire.

Au terme de la 2<sup>ème</sup> année et des suivantes, au début de chaque année scolaire, une nouvelle élection a lieu pour les niveaux sixième, seconde, en cas de démission, et pour tout élu ayant accompli son mandat de 2 ans.

2. Les jeunes peuvent démissionner s'ils le souhaitent en adressant une lettre au Maire et au coordinateur du C.C.J..

## **VI. PARITE**

Le mode d'élection garantit la parité au sein du C.C.J., sauf en cas d'absence ou d'insuffisance de candidat fille ou garçon au moment de l'élection. Dans cette hypothèse, la Ville pourra si nécessaire organiser une nouvelle cooptation de membres du C.C.J. pour un mandat d'une durée d'un an.

## **VII. DOCUMENTS A FOURNIR**

La participation des jeunes se fait sur la base du volontariat. Pour être conseiller, le jeune doit obligatoirement remettre :

- un acte de candidature,
- une autorisation parentale,
- une autorisation de droit à l'image,
- la fiche sanitaire de liaison,
- une photo,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

L'acte de candidature permet au jeune de se présenter, d'expliquer les raisons pour lesquelles il candidate et en quoi il est représentatif de la jeunesse campésienne. Il est disponible sur le site internet de la Commune (téléchargeable) et sur les relais jeunesse (format papier).

L'autorisation parentale, l'autorisation du droit à l'image ainsi que la fiche sanitaire sont disponibles sur les relais jeunesse ou sur le site internet de la ville.

### **Période de mise en place du C.C.J.**

L'acte de candidature des binômes qui sert d'inscription volontaire est à déposer obligatoirement au service municipal de la Jeunesse avant le 30 septembre 2021, puis le 30 septembre pour chaque année suivante.

### **Documents annexes**

Suite aux élections, quel que soit son résultat, les parents du jeune sont systématiquement prévenus par un courrier émanant de la Mairie.

### **Cérémonie d'installation dans le rôle de jeune conseiller :**

Chaque année, les jeunes conseillers nouvellement élus et leur famille seront invités en Mairie à une rencontre avec le Maire et l'équipe municipale.

## **VIII. PILOTAGE DU C.C.J. DE CHAMPS-SUR-MARNE**

Le C.C.J. est présidé par le Maire ou son représentant (le Conseiller municipal délégué au conseil consultatif de la jeunesse et aux actions jeunesse).

Une équipe d'accompagnement est mise en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal et le C.C.J.. Elle est composée :

- de l'élu(e) municipal(e) en charge du C.C.J. ;
- de 2 autres élu(e)s municipaux, au minimum (membre de la Commission municipale jeunesse) ;
- d'un agent du Service municipal de la Jeunesse (« coordinateur ») et de deux jeunes en mission de service civique.

## **IX. TENUE DES SEANCES PLENIERES**

### **1. Présence**

La présence des conseillers aux séances plénières est obligatoire.

Elles se tiennent dans la salle du conseil municipal.

### **2. Convocation**

Une convocation nominative est émise par courrier dix jours ouvrables au minimum avant la date de la séance. Les conseillers reçoivent ce courrier à leur adresse postale ou, s'ils en font la demande, par messagerie électronique. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour.

### **3. Présidence**

Le Maire ou à défaut son représentant (conseiller délégué) préside la séance plénière. Un co-président pourra être désigné en début de séance parmi les jeunes conseillers.

### **4. Secrétariat - animation**

Le coordinateur (Service Municipal de la Jeunesse) participe à l'animation de la séance. Il est chargé de la prise de notes et de la rédaction du compte rendu.

## **5. Pouvoir**

Un Conseiller ne pouvant exceptionnellement pas assister à une séance peut donner, par écrit à un autre membre du C.C.J., le pouvoir de voter en son nom.

Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

## **6. Adoption du procès-verbal**

Après l'ouverture de la séance, le Président de séance soumet le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation du C.C.J.. En cas de réclamation, celle-ci sera portée au procès-verbal de la séance en cours.

## **7. Suivi de l'ordre du jour**

Le C.C.J délibère des questions qui figurent à l'ordre du jour. Chaque sujet à traiter est exposé par un rapporteur désigné en groupe de travail .

À l'issue des débats, il est procédé, si besoin, au vote.

## **8. Vote**

Le C.C.J. vote à main levée.

Les propositions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

Dans la mesure où le vote recueille un nombre égal de voix, les deux propositions du C.C.J. sont présentées.

## **9. Questions diverses**

Les jeunes conseillers peuvent poser des questions ayant trait aux affaires communales une fois l'ordre du jour épuisé. S'ils le souhaitent, ils ont aussi la possibilité de préparer en amont leurs questions et les transmettre avant la tenue de la réunion.

## **10. Discipline**

Le président de séance a comme rôle de :

- distribuer la parole aux jeunes élus dans l'ordre où celle-ci est demandée,
- clôturer les débats sur les questions figurant à l'ordre du jour,
- faire procéder aux votes,
- clôturer la séance après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses,
- expulser de l'auditoire toute personne venant troubler l'ordre de l'assemblée.

## **11. Absences**

En cas d'absence aux assemblées plénières, le conseiller doit avertir le plus tôt possible le coordinateur du C.C.J..

Toute absence devra être justifiée et confirmée par les parents.

## **X. TENUE DES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL**

Il est proposé de créer trois « groupes de travail » :

- solidarité, citoyenneté,
- animation et culture,
- sport, loisirs.

Si nécessaire, d'autres groupes de travail pourront être créés à la demande des jeunes conseillers.

Chaque groupe de travail est présidé par un élu municipal membre de la Commission municipale de la Jeunesse. Un co-président du groupe de travail pourra être désigné en début de séance parmi les jeunes conseillers.

### **1. Lieu et coordination**

Les groupes de travail se réunissent dans les locaux de la Jeunesse du relais du Bois de Grâce.

Ces réunions sont privées et animées par le coordinateur du C.C.J..

### **2. Fréquence et durée des réunions**

Ces réunions permettent un travail collectif pour la proposition de projets en mettant en commun des recherches individuelles.

Un planning trimestriel sera réalisé avec les conseillers en fonction des disponibilités des jeunes, du nombre de projets et du temps nécessaire à leur mise en place.

Il sera communiqué à l'ensemble des parents ou tuteurs légaux pour signature et devra être retourné au coordinateur.

Ces réunions dureront 2h maximum.

À l'issue de chaque réunion, le coordinateur ou un service civique rédigera un compte-rendu à l'attention de chaque membre du C.C.J..

### **3. Intervenants extérieurs**

Des personnes ressources (les élus et les partenaires potentiels) pourront être conviées à ces réunions pour apporter les éléments nécessaires à l'élaboration des dossiers

### **4. Organisation des groupes de travail**

Les jeunes pourront :

- donner leurs avis sur des projets destinés au Conseil Municipal,
- être sollicités par la ville pour réaliser un projet spécifique,
- être libres de proposer des projets qui enrichiront la ville de différentes manières.

Une communication entre les différents groupes de travail sera régulièrement effectuée afin de favoriser un travail transversal et d'informer l'ensemble du conseil sur l'avancée des projets.

#### **5. Exclusion et remplacement**

Plusieurs cas peuvent conduire à une exclusion :

- absences non-excuses à répétition ;
- manquement aux devoirs de conseiller ;
- non-respect grave aux présentes modalités de fonctionnement du C.C.J. ;
- dégradation avérée et volontaire de l'image du C.C.J. et/ou de la Ville ;

Il sera alors discuté et proposé au vote du C.C.J., l'exclusion dudit conseiller.

#### **XI. BUDGET**

Les projets pour lesquels les jeunes conseillers seront consultés, resteront à la charge des services porteurs.

Les projets qui feront l'objet d'une commande municipale spécifique dans le cadre de la politique municipale, auront un budget propre rattaché au budget des services concernés.

Les projets qui sont susceptibles d'être élaborés et proposés par les jeunes conseillers seront, après étude de faisabilité du service jeunesse, proposés à l'ordre du jour d'une Commission municipale jeunesse.

#### **XII. MODIFICATIONS**

Compte-tenu de la place donnée à la jeunesse dans la politique de la ville, et du caractère innovant du C.C.J., certaines de ces dispositions pourront faire l'objet de modifications qui devront être validées par le Conseil Municipal.

**Par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),**

**APPROUVE** les modalités d'organisation des activités en direction des jeunes campésiens à compter du 1er mai 2021, suivantes :

#### **I. OBJECTIFS GENERAUX POUR LA JEUNESSE**

Les objectifs généraux de la Commune en direction de la jeunesse, sont les suivants :

- Favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes,
- Permettre aux jeunes Campésiens, quelle que soit leur situation socio-économique, d'avoir les mêmes droits et opportunités d'accéder au loisir, à la culture, à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement,
- Favoriser des actions, des projets variés et adaptés au public jeunesse, sur le temps périscolaire, et des vacances scolaires, dans la continuité éducative des parents et de l'école,
- Permettre aux jeunes Campésiens de s'impliquer dans la vie des structures jeunesse, des associations, de la ville, et au-delà, dans une perspective de participation citoyenne,
- Participer à l'information des jeunes,
- Promouvoir le respect des idées et l'acceptation des différences comme source d'enrichissement,
- Permettre aux jeunes de mettre en avant leurs compétences afin de les valoriser en favorisant les prises d'initiatives ainsi que la création de projets individuels et collectifs,
- Favoriser la solidarité entre jeunes, entre les jeunes et l'ensemble de la population, ainsi que la solidarité internationale.

#### **II. ROLE DU SERVICE**

Le Service Municipal de la Jeunesse est un outil d'intervention sociale, dédié à la jeunesse. À ce titre, il participe :

1. à l'animation des jeunes dans la ville,
2. à l'information en direction des jeunes,
3. au soutien et à l'accompagnement des projets et formations des jeunes,
4. au soutien et à l'accompagnement des jeunes dans leur recherche d'emploi,
5. au soutien et à l'accompagnement des jeunes dans leur recherche de logement,
6. à la lutte contre l'échec scolaire,
7. à la prévention de la délinquance,
8. à la prévention de la santé publique,
9. à l'organisation de manifestations,
10. à l'expression et la prise de parole de la jeunesse,
11. à l'accompagnement des jeunes lors de leur entrée dans l'âge adulte,
12. à la création de liens entre les générations.

### **III. PUBLICS VISES**

Les jeunes Campésiens et Campésiennes :

- de 11 à 15 ans (collège),
- de 16 à 18 ans (lycée),
- jeunes majeurs jusqu'à 25 ans,
- ainsi que les familles.

### **IV. EQUIPEMENTS**

#### **1. Les relais Pablo Picasso, Paul Langevin, et Bois de Grâce**

Objectifs Généraux :

- Offrir des lieux de rencontre, de regroupement, d'activités, de vie, pour tous les jeunes campésiens de 11 à 14 ans 15 à 17 ans,
- Favoriser le développement de l'autonomie,
- Favoriser l'apprentissage de la vie en groupe,
- Favoriser l'accès à des activités et des sorties diverses et variées.

Objectifs Opérationnels :

- L'accessibilité
  - Offrir un service d'accueil et d'activités à des horaires adaptés aux jeunes collégiens et lycéens,
  - Proposer un cadre d'accueil, une organisation, et des conditions matérielles adaptés au public de 11 à 14 ans, et de 15 à 17 ans.
- Épanouissement de chacun
  - Favoriser l'émergence de projets de jeunes,
  - Programmer des séances de découvertes et d'initiation,
  - Favoriser l'implication, la prise d'initiatives des jeunes dans leurs projets de loisirs ou plus personnels.

Les trois relais sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne (D.D.C.S.77).

#### **2. Champs Accompagnement Projet (C@P) :**

Objectifs Généraux :

- Offrir un service public gratuit, aux jeunes de 16 à 25 ans, permettant l'accessibilité à l'information,
- Favoriser le développement de l'autonomie,
- Favoriser l'apprentissage de la vie citoyenne,
- Permettre aux jeunes de s'informer, de développer leur esprit critique, de faire des choix et susciter leur curiosité.
- Développer des actions solidaires.

Objectifs Opérationnels :

- L'accessibilité
  - Proposer des horaires de fonctionnement adaptés aux jeunes de 16 à 25 ans,
  - Proposer un cadre d'accueil, une organisation, et des conditions matérielles adaptés au public 16/25 ans.
- Épanouissement de chacun et le développement de l'autonomie
  - Favoriser l'émergence de projets de jeunes,
  - Développer une communication claire et accessible,
  - Programmer des séances de découvertes et d'initiations gratuites dans divers domaines tels que bureautique, CV, entretien d'embauche, recherche de stage...,
  - Favoriser l'implication, la prise d'initiatives et de responsabilités du jeune dans les projets de loisirs ou ses projets de vie.
- L'apprentissage de la citoyenneté
  - Accompagner les projets des jeunes et les valoriser,
  - Favoriser les échanges intergénérationnels,
  - Encourager leur participation à la vie de la Commune,
  - Développer les actions à thème.
- S'informer, choisir, susciter la curiosité
  - Développer les actions d'information, de sensibilisation et de prévention en direction des jeunes,
  - Mettre à disposition des outils actualisés : classeurs du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (C.I.D.J.), magazines, brochures, bornes multimédia...,
  - Mettre les usagers en relation avec les interlocuteurs privilégiés du secteur (Mission locale, Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi, Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale, différents services municipaux...).
  - Développement de projets solidaires
  - Favoriser les projets de solidarité locale ou de proximité, voire internationale.
- 3. Salle de répétitions de musique du relais Pablo Picasso**

Le Relais Pablo Picasso est doté d'une salle de répétition de musique et du matériel associé. Cet équipement permet l'accueil de jeunes musiciens, principalement campésiens (groupes ou solos), afin que ceux-ci disposent d'un lieu dédié à la pratique de la musique.

Un animateur du Service Municipal de la Jeunesse encadre les activités.

L'accès est gratuit. En contrepartie, les jeunes musiciens amateurs s'engagent à participer à une ou plusieurs manifestations municipales.

Pour cela, une convention de partenariat fixe les conditions de la mise à disposition. Elle est signée avec un représentant majeur à chaque sollicitation et selon les disponibilités, pour un an, elle est renouvelable.

## **V. MODALITES D'INSCRIPTION**

### **1. L'inscription 11/14 ans et 15/17 ans**

En ce qui concerne les jeunes mineurs, l'inscription avec autorisation parentale est indispensable.

Dans le cadre de la signature de la convention d'objectifs et de financement pour les structures Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) exige la mise en place d'une carte annuelle de participation payante aux actions Jeunesse de la Commune.

Le fonctionnement de la carte d'inscription aux activités Jeunesse est le suivant :

- le tarif d'inscription est de 10 € pour l'année scolaire - de septembre à fin août -,
- avec la possibilité de participer sans application de la grille de participation financière jeunesse, à quatre activités ou sorties jeunesse (hors week-end et mini-séjour).

Cette disposition permet de ne pas infliger aux usagers des relais des dépenses supplémentaires, et favorise l'accès aux sorties pour des jeunes qui ne s'y inscriraient pas obligatoirement.

Au delà des quatre activités liées à la carte, le service municipal de la jeunesse propose d'appliquer la grille tarifaire présentée ci-dessous.

### **2. L'inscription des jeunes majeurs 18/25 ans**

Une fiche d'inscription et de suivi est demandée aux majeurs afin de mieux les connaître et de garder le contact.

## **VI. LES ACTIONS DES RELAIS JEUNESSE**

La programmation est réalisée en relation avec les jeunes. Des actions exceptionnelles pourront être proposées autour d'animations ou de projets.

Des projets (mardi et jeudi) :

Ceux-ci sont proposés tout au long de l'année, ils visent à approfondir une activité et nécessitent un engagement de plusieurs jours, ou semaines de la part des participants.

L'embauche d'animateurs spécialisés peut être nécessaire.

Des accueils libres (mercredi) :

Ils correspondent à l'ouverture des structures le mercredi de 14h à 19h afin d'accueillir des jeunes de 11 à 14 ans, et de 15 à 17 ans, sur des horaires dédiés.

C'est aussi l'endroit où les animateurs créent un réel lien social.

Des temps dédiés à la vie des structures (vendredi) :

Ce temps est dédié principalement aux comités d'organisation des structures, des opérations à thèmes peuvent être organisées en liaison avec Le C@P, afin de sensibiliser les jeunes sur des questions les concernant : santé, sécurité, respect de soi et des autres, etc.

Des sorties (samedi) :

Celles-ci sont proposées tout au long de l'année principalement le samedi. Elles sont élaborées par l'équipe d'animation en collaboration avec les comités d'organisation (participation des jeunes des relais).

Des temps d'aide aux devoirs (du mardi au vendredi) PASSEURS DE REUSSITE :

Il est proposé aux collégiens et lycéens, des temps d'étude accompagnée pour réaliser leurs devoirs. Chaque jeune doit pouvoir travailler individuellement ou en groupe, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire et son sens de l'analyse, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin.

Il pourra être fait appel à l'engagement individuel d'étudiants ou d'adultes désireux d'accompagner les jeunes, l'embauche d'accompagnateurs spécialisés peut être nécessaire.

Des temps d'interventions dans les établissements scolaires (collèges et lycée) :

Pendant toute la durée de la période scolaire, le service municipal jeunesse peut proposer des temps d'animation dans les collèges et les lycées de la Commune.

Pendant ces temps d'intervention, il est possible de transmettre à tous les jeunes campésiens les informations, actualités et animations qui leur sont destinées.

Ces temps d'interventions sont d'autant d'occasions de se rencontrer et de partager des moments de convivialité avec les jeunes. Ces moments vécus ensemble au collège ou au lycée pourront donner suite à la mise en place de projets avec les animateurs jeunesse sur les périodes de vacances scolaires, les accueils du soir, ou le samedi.

En s'appuyant sur l'exposition « Moi Jeune Citoyen », les animateurs jeunesse permettront aux jeunes de mieux repérer les acteurs sociaux, de comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire au civil comme au pénal, de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs, d'être informés des conséquences possibles d'un acte délictueux, d'être capables d'utiliser les moyens légaux d'accès à la justice, de connaître les lieux d'information et d'écoute existants.

Dispositifs d'accueil des élèves exclus temporairement :

Souvent, la sanction qu'est l'exclusion temporaire ajoute un peu plus de décrochage à une dérive déjà initiée par le comportement de l'élève. En effet, au cours de cette période une majorité de jeunes se retrouvent livrés à eux-mêmes. Le risque progressif d'une déscolarisation précoce est alors réel. Par ailleurs, les parents, souvent conscients de la nécessité de la sanction, se trouvent néanmoins démunis pour prendre en charge leur enfant.

L'enjeu de ce dispositif piloté par le service Citoyenneté est double : lutter contre la marginalisation des collégiens en difficulté et contre la déscolarisation précoce. Ces dispositifs d'accueil des élèves durant le temps de l'exclusion prennent la forme d'une prise en charge selon les modalités suivantes :

- Donner un caractère éducatif à la sanction sous réserve de l'analyse de la gravité des faits commis,
- Eviter l'aggravation des difficultés, pouvant conduire à l'exclusion définitive du jeune,
- Travailler la socialisation, la communication, le respect des règles, au travers de différents supports ('moi jeune citoyen ...),
- Etablir un lien avec les parents pour les conforter dans leur rôle éducatif.

Des week-ends :

Ceux-ci sont élaborés par l'équipe d'animation en collaboration avec les comités d'organisation (participation des jeunes des relais). Ils sont proposés pendant les périodes scolaires, aux jeunes de 11 à 15 ans et de 16 à 17 ans. Ils nécessitent une déclaration à la D.D.C.S..

Les séjours courts :

Il s'agit de séjours d'une durée de 1 à 3 nuitées en dehors d'une famille et d'au moins 7 mineurs accueillis.

Ils nécessitent une déclaration à la D.D.C.S.. Ces séjours courts sont organisés avec les jeunes et visent à leur permettre d'expérimenter leurs capacités d'autonomie. Ils ne concernent que les jeunes mineurs dans le cadre du fonctionnement des relais, pendant les vacances scolaires.

Les séjours de vacances :

Les séjours courts (3 nuitées au maximum) s'avèrent parfois trop justes pour la réalisation de certains projets élaborés avec les jeunes. La destination peut être plus éloignée (temps de transport supérieur) ou les activités nécessitent un nombre de jours supérieur aux séjours courts. C'est pourquoi, il est proposé d'organiser des séjours de vacances. La durée de ceux-ci est supérieure à 3 nuitées consécutives et ils réunissent au minimum 7 jeunes mineurs. Ce type de séjour correspond à la législation « Séjour de Vacances », avec une déclaration spécifique à la D.D.C.S..

L'accueil des jeunes majeurs :

Les jeunes majeurs sont accueillis sur les relais Pablo Picasso, Paul Langevin, Bois de Grâce, selon les programmations, de 20 à 22 heures.

Les familles :

Parce que l'action jeunesse se situe dans la continuité éducative des parents, la relation avec les familles est privilégiée. A ce titre, des temps de rencontres avec les familles sont organisés.

## **VII. AUTRES ACTIONS**

### **1- L'aide aux projets**

La Ville de Champs-sur-Marne souhaite développer une politique visant à soutenir l'autonomie et l'initiative des jeunes en proposant un dispositif d'aide aux projets jeunes. Ce dispositif a pour objectif de susciter, développer et faire connaître l'esprit d'initiative des jeunes de 16 à 25 ans dans de nombreux domaines. Il propose aux porteurs de projets, un accompagnement technique et pédagogique ainsi qu'une aide financière.

➤ CRITERES D'ADHESION AU DISPOSITIF :

- Avoir entre 16 et 25 ans.
- Le porteur du projet doit résider à Champs-sur-Marne : dans le cadre d'un projet collectif, seul les Campésiens seront soutenus financièrement, par contre l'aide pédagogique et technique sera apportée à l'ensemble du groupe.

- Le projet doit s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :
  - Insertion professionnelle
  - Citoyenneté
  - Mobilité
  - Etudes
  - Solidarité et/ou environnement
  - Humanitaire
  - Sportive ou culturelle
  - Découverte
  - Artistique
  - Autre.

➤ REGLES DU PROJET :

Le projet devra :

- Favoriser une prise d'initiative et de responsabilité du jeune afin de le rendre acteur de son action ;
  - Valoriser la mixité filles-garçons dans la réalisation des projets ;
  - Suivre le planning de rendez-vous établi avec le référent jeunesse d'aide aux projets sous peine de rupture de contrat ;
  - Respecter le délai de réalisation est d'un an à compter de la date de validation du projets-jeunes.
- Le jeune s'engage à rendre visible sur la ville son projet abouti (valorisation du projet par la création ou la participation à un événement local, apparition du logo de la ville sur les supports de communication, action rendue publique par un film ou une exposition ...) selon la proposition de valorisation, possibilité de bonus de l'aide.

➤ MONTANT DE L'AIDE :

Le montant de l'aide attribuée est fixé entre 100 et 300 € par jeune et par an.

L'aide, attribuée aux jeunes à partir de 16 ans, est dégressive. Elle peut être maximum à la première demande quel que soit l'âge du jeune (300 €), de 210 € (70 %) pour la seconde demande et de 120 € (40 %) pour les dernières années.

➤ COMMISSION D'ATTRIBUTION :

La commission chargée de l'attribution de l'aide est composée de :

- L'élu à la jeunesse,
- Un membre de la Direction Générale,
- Un membre de la direction du Service Municipal de la Jeunesse,
- Le référent C@P,
- Un animateur jeunesse (relais).

Pour des projets exceptionnels, la Commission municipale Jeunesse pourra proposer d'attribuer des aides supérieures à ces montants, notamment pour des personnes ou des associations dont la nature est liée à la solidarité, ou visant à favoriser les rencontres.

## 2- L'aide au B.A.F.A.

Une aide à l'obtention du B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) peut être attribuée pour les jeunes à partir de 17 ans. Ce dispositif est géré par le C@P. Les jeunes devront en contrepartie s'investir dans des activités d'animation auprès des plus jeunes ou des actions à caractère général sur la ville.

Stage de base : participation financière, dès l'inscription, auprès d'organismes labellisés par la Municipalité et ayant les mêmes objectifs éducatifs qu'elle ;

Stage pratique : aide logistique pour trouver un lieu de stage et plus particulièrement sur les Centres de Loisirs du Service Municipal Enfance et les séjours des organismes de vacances avec lesquels la Municipalité est en relation ;

Stage de perfectionnement : si le jeune a effectué son stage de base non aidé, ou en partie aidé par le service municipal de la jeunesse, une participation financière pourrait être attribuée en prenant en compte les aides offertes par la C.A.F., le Département et l'aide apportée sur le B.A.F.A. base.

L'aide au B.A.F.A. s'élève à 300 € maximum répartis entre le B.A.F.A. base et le B.A.F.A. perfectionnement.

## 3- Les « Jobs coup de pouce » et recherche d'emploi

C'est une mission d'accompagnement des jeunes campésiens qui consiste à :

- Organiser des ateliers mise en page du C.V. et de la lettre de motivation,
- Organiser des ateliers mise en situation d'un entretien d'embauche,
- Finaliser des C.V. et des lettres de motivation sur les équipements informatiques du C@P,
- Diriger les jeunes vers des emplois (Mission locale, m2ie, entreprises),

- Proposer des postes dans les services municipaux en remplacement des agents en congés et permettre de maintenir la continuité des actions municipales, de faire face à un surcroît de travail lié à la saison (voirie), de remplir des missions récurrentes nécessitant un soutien ponctuel,
- De leur permettre de découvrir le fonctionnement de la collectivité territoriale.

#### **4- Le service civique**

Afin d'étoffer son offre de propositions en direction des jeunes campésiens, particulièrement des jeunes majeurs, et ceci en compléments des « Jobs coup de pouce », est déployé sur la Commune le dispositif de l'engagement de Service Civique.

#### **5- La bourse aux stages**

En partenariat avec les établissements scolaires campésiens, il est proposé de mettre en place une bourse aux stages.

Les stages peuvent se dérouler dans des entreprises, des associations, des administrations, des établissements publics ou des collectivités territoriales.

Pour les élèves qui auraient des difficultés à trouver un stage, et afin que personne ne soit exclu de l'accès aux stages, la Commune de Champs-sur-Marne accueillera des stagiaires au sein de ses services leur permettant ainsi de découvrir différents métiers.

La Commune souhaite aussi associer les entreprises du territoire à cette démarche, en mettant en place un service d'accompagnement, et une plateforme de recherche pour qu'aucun jeune ne soit exclu de l'accès à un stage.

C'est pourquoi, le C@P - structure d'information jeunesse campésienne - est chargé de répertorier les entreprises susceptibles d'accueillir des stagiaires, et de les accompagner dans leurs recherches.

#### **6- Le Conseil Consultatif de la Jeunesse (C.C.J.)**

Le C.C.J. permettra aux jeunes élus de :

- donner leur avis sur la vie locale,
- être les porte-parole des autres jeunes campésiens,
- faire des propositions ayant des répercussions sur la vie communale,
- informer la jeunesse campésiens des actions qui leurs sont destinées,
- proposer des projets utiles à l'ensemble de la collectivité

Il s'agit pour la Commune de prendre en compte la parole et les idées des jeunes, et de les valoriser.

#### **7- Les actions transversales avec les services opérationnels :**

Le service municipal de la jeunesse participera à des actions transversales en direction de tout public tels que la journée internationale des droits de l'enfant, ce soir c'est sport, les sorties familiales à la mer, etc.

#### **8- Les centres de vacances pour préadolescents :**

Le service municipal de la jeunesse gère l'organisation des centres de vacances en direction des préadolescents de la Commune. Les modalités d'organisation sont étudiées par le service et proposées à la commission jeunesse et au bureau municipal puis approuvées par le Conseil Municipal, le Maire ayant délégation de celui-ci pour passer les marchés publics.

### **VIII. EQUIPE D'ENCADREMENT**

#### **1- L'équipe permanente**

L'équipe du Service Municipal de la Jeunesse se compose actuellement d'agents à plein temps placés sous l'autorité des responsables du Service Municipal de la Jeunesse. Ces agents sont chargés du fonctionnement des accueils de loisirs, et du C@P et de l'animation dans les quartiers.

#### **2- Les animateurs occasionnels**

Au-delà de l'équipe permanente, il est indispensable de recruter occasionnellement des animateurs vacataires, pour renforcer l'équipe pendant le fonctionnement des Accueils de Loisirs, lors des week-ends, des séjours courts, pour l'encadrement d'éventuels séjours de vacances et pour l'organisation d'activités nécessitant la présence d'animateurs spécialisés.

Pendant l'année scolaire, les petites et grandes vacances :

- Des agents d'animation occasionnels. Ces postes seront pourvus en fonction des besoins liés aux actions ou du respect de la législation.
- Des animateurs spécialisés. Ces postes seront pourvus en fonction de la programmation des activités avec les jeunes. Plusieurs animateurs différents pourront se succéder suivant les activités organisées.

- **La rémunération des agents d'animation occasionnels**

Le taux de rémunération des agents d'animation occasionnels est calculé par référence au premier échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Les calculs de rémunération sont basés sur des forfaits d'horaires quotidiens suivant la période. Les ouvertures supplémentaires seront comptabilisées en sus. Pour le fonctionnement proposé cela correspondrait aux forfaits suivants par animateur :

- Période de petites vacances scolaires. Accueil en après-midi du lundi au vendredi : 7 heures minimum par jour de fonctionnement.
- Période des grandes vacances d'été. Accueil du lundi au vendredi : 7 heures minimum par jour de fonctionnement.
- Période scolaire accueil du mardi au samedi maximum 35 heures hebdomadaires.

La fiche horaire sera présentée par le chef de service.

- **La rémunération des agents spécialisés**

Seront appliqués aux agents spécialisés, comme les années précédentes, les taux qui sont pratiqués pour les éducateurs sportifs diplômés de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.).

Le calcul de la rémunération est basé sur les besoins horaires nécessaires à l'activité. La fiche horaire sera présentée par le chef de service.

**L'accompagnement de week-ends, de séjours courts, et de séjours de vacances :**

Il est versé aux agents d'animation, permanents et occasionnels, encadrant un séjour court ou un séjour de vacances, une indemnité journalière, comme les années précédentes, correspondant à celle attribuée aux enseignants accompagnant une classe transplantée.

**IX. PARTICIPATION FINANCIERE DES JEUNES ET DES FAMILLES**

- L'inscription aux activités du Service Municipal de la Jeunesse est de 10 € pour l'année scolaire de septembre à fin août.

- Pour toutes les activités telles que sorties, stages, ateliers :

L'aide apportée par la Commune peut aller jusqu'à 60% du coût de l'activité et le paiement de celle-ci est préalable à l'action engagée.

Toutefois, pour favoriser une nouvelle activité ou la venue d'un nouveau public, un effort municipal exceptionnel pourra être décidé pour aller au-delà des 60 %.

**CAS PARTICULIER DES JEUNES MAJEURS LORS DE LEUR PARTICIPATION AUX ACTIVITES :**

L'aide municipale diminue progressivement lorsque le jeune atteint 18 puis 21 ans :

	PARTICIPATIONS (en % du coût de l'activité)	
	MUNICIPALE	DES JEUNES
Mineurs	60 %	40 %
Jeunes de 18 ans à 20 ans	30 %	70 %
Jeunes de 21 ans à 25 ans	0	100 %

**LES WEEK-ENDS, LES SEJOURS COURTS, LES SEJOURS DE VACANCES :**

Le coût de chaque séjour court est déterminé en fonction des activités choisies, des dépenses de transport, d'alimentation, d'hébergement, etc.

Une participation est fixée à 25% de l'ensemble des coûts (dont l'encadrement).

**CENTRES DE VACANCES :**

Pour tous les séjours au-delà de 5 nuitées, la tarification est établie en fonction du revenu de la famille, auquel sera appliqué un taux d'effort tenant compte du coût du séjour.

Lors des activités, des séjours courts ou des séjours de vacances, les frais médicaux (médecin, pharmacie, hospitalisation) des jeunes seront engagés par le service jeunesse et réglés au retour par les familles à la Commune. Il leur sera remis par la suite les feuilles de remboursement de la sécurité sociale.

Pour le rapatriement d'un jeune, pour cause de comportement, les frais seront à la charge de la famille.

**X. REGLEMENT DES PRESTATAIRES DE SERVICES - AVANCES**

Pour l'organisation de ses activités, en particulier pour les séjours de vacances ou séjours courts, le service Jeunesse peut faire appel à des prestataires de service. Ceux-ci exigent fréquemment le règlement d'avances.

Il est autorisé le versement de ces avances et que certaines avances nécessaires à la réservation de séjours prévus sur l'année suivante (notamment pour les séjours d'hiver) soient imputées sur l'exercice en cours et le solde pris en compte dans l'élaboration du budget concerné.

**XI. MOYENS MATERIELS**

En complément des moyens matériels dont dispose le service municipal jeunesse, celui-ci peut louer du matériel permettant la réalisation de ses activités.

## **XII. SUBVENTIONS**

Le Maire est autorisé à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes partenaires, et à signer les éventuelles conventions correspondantes.

**RAPPELLE** que le Maire est notamment autorisé, par délégations du Conseil Municipal, à passer les marchés publics, tel que pour l'organisation des séjours et activités en direction des jeunes, pour la location de matériels, et à demander une subvention à tout organisme financeur dans les limites fixées par le Conseil Municipal ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document afférent à ces activités, telles les conventions d'aide aux projets ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) « Accueil Adolescent » du service municipal Jeunesse pour les années 2021/2024, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**PRECISE** que cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, et que ce financement est d'environ 30 000 € par an ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat relative à la Bibliothèque « Hors Les Murs » pour les services municipaux Citoyenneté et Solidarité, avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

**PRECISE** que ce partenariat est conclu à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, renouvelable tacitement une fois pour la même durée ;

**REAFFIRME** la volonté d'un partenariat fort, visant à lutter contre la précarité et l'exclusion, mais aussi à renforcer les liens de parentalité au sein des familles campésiennes ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont ou seront prévues au budget des exercices concernés.

---

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire**, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal suite à la Délibération n°01 du 10 juillet 2020 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021.

### **ENTEND les remerciements :**

- **De la part de M. Alain GIBON**, pour la retransmission au public de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 sur Facebook, avec une bonne qualité d'écoute et d'image (en raison du couvre-feu lié à la crise sanitaire de Covid-19) ;
  - **De la part de Mme Colette GOUBY**, pour l'aide apportée par le service logement et le soutien de la Municipalité dans le litige l'opposant à son bailleur SEQUENS ;
  - **De la part de la famille RABAS**, pour notre soutien suite au décès de Mme Rolande RABAS ;
  - **De la part des « Promoteurs du Grand Paris »**, pour notre accueil et l'exposé des projets de développement sur la Ville, notamment les Z.A.C. des Hauts de Nesles et de la Haute Maison avec l'E.P.A.Marne.
-

## ENTEND les questions orales et leurs réponses suivantes :

### ✓ Question de Monsieur MAUMONT, au nom de son groupe « Champs à venir » :

« Lors des dernières commissions de tranquillité publique, vous avez évoqué la possibilité de passer par les fermetures administratives de commerces qui créent des troubles à l'ordre public sur le Bois de Grace et le centre-ville. Il s'agit d'une mesure de police prise à titre préventif afin d'éviter la continuation ou la réitération de comportements illicites ou constitutifs de troubles à l'ordre public. Où en êtes-vous de cette procédure ? »

**Réponse :** Madame le Maire répond que la Municipalité attire l'attention des différentes instances sur les problématiques et les questions qu'elle se pose. Ce sont des décisions qui relèvent du Maire et du Préfet. Et dans les différentes situations rencontrées, la Commune a été amenée à échanger avec le service de sécurité et les services préfectoraux pour qu'ils soient informés. La D.D.S.P. nous a informés ces derniers mois que les procédures judiciaires étaient engagées. Cela avance à la vitesse de l'Etat. Des enquêtes sont systématiquement demandées au niveau de l'Etat. On nous a fait savoir que comme des enquêtes étaient en cours, les fermetures administratives ne seraient pas pour l'instant prononcées parce que les services de l'Etat remontent un certain nombre de difficultés, dont il ne revient pas au Maire d'en faire état en Conseil Municipal. La Municipalité n'ignore pas ces situations, et demande donc les enquêtes nécessaires. Le Maire interpelle le Préfet pour que les décisions finales soient prises. Elle invite les élus à faire confiance à la police nationale, les fonctionnaires qui couvrent notre secteur connaissent bien leur métier. Plus d'une fois ils nous ont démontré leur capacité à intervenir de façon efficace et ciblée, après avoir mis en œuvre les moyens d'investigation importants et nécessaires.

### ✓ Questions de Monsieur COLAS :

#### Question 1 :

« Il s'agit d'une question qui aurait dû être posée lors du conseil municipal du 1er mars, mais qui n'a pas pu l'être dû à mon absence et au refus de Madame TALLET de la communiquer aux élus et aux Campésiens. Madame TALLET a justifié ce refus en expliquant qu'elle n'était pas schizophrène. Pourtant, le thème abordé dans cette question est dans la ligne politique de la municipalité : l'aide aux plus démunis. Je ne vois donc pas en quoi, ce sujet amènerait une distorsion de pensée chez Madame TALLET.

Le contexte pandémique actuel touche tout le monde. Pour autant, certaines catégories socioprofessionnelles ont atteint une fragilité inquiétante comme nos commerces ou nos étudiants, sans faire l'impasse sur les autres catégories.

Afin de venir en soutien de ces catégories, la Région a mis en place différentes aides accessibles sur le site [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr).

**Aides aux étudiants en situation de précarité :** La crise sanitaire a plongé de nombreux étudiants dans des difficultés financières, avec une montée importante de la précarité. Pour les soutenir et les accompagner dans cette période difficile, la Région a mis en place plusieurs mesures :

- **Un soutien psychologique** via la plate-forme « Ecoute Etudiants Ile-de-France ». Conçue par la fondation FondaMental avec le soutien de la Région, cette plate-forme gratuite est dédiée au soutien et à l'écoute des étudiants franciliens. Elle permet aux étudiants de s'auto évaluer, de s'informer et de recevoir des conseils. 40 000 consultations gratuites avec un psychologue, prises en charge par la Région, pourront être assurées d'ici à juin 2021. Pour cela, 150 psychologues sont mobilisés.

- **Une aide au logement** est également assurée avec plus de 20 000 nuitées financées en hébergement d'urgence dans des hôtels ACCOR en partenariat avec la Croix Rouge française.

- Afin de soutenir les étudiants dans l'accès aux **prêts bancaires**, la Région se porte garant des étudiants qui souhaitent contracter un prêt bancaire et dont les parents ne gagnent pas suffisamment pour les aider. Ceci représente 15 000 nouveaux prêts pour les étudiants franciliens avec les banques partenaires.

- Une aide à l'équipement informatique a été mise en place avec 10 000 ordinateurs offerts aux établissements d'enseignement supérieur pour venir en aide aux étudiants ne possédant pas les outils numériques nécessaires et 60 000 « chèques numériques » déjà versés aux étudiants boursiers de 1ère année.

- Des distributions alimentaires ont été assurées et, la Région soutient l'association Linkee qui organise des distributions dans l'ensemble des universités où le besoin n'est pas ou peu couvert.

- **Aide au loyer pour la relance des commerces :** Des commerces ont dû fermer lors du second confinement de novembre. Pour les aider, la Région met en place une subvention forfaitaire de 1 000€ à destination des commerces ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public.

*Sont concernés les commerces de proximité, les bars, les restaurants et les artisans ayant moins de 10 salariés, un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2M€, locataires auprès d'un bailleur autre que social ou public et n'ayant pas bénéficié d'une exonération ou annulation de loyer en novembre 2020.*

*Il est à noter que cette aide aux loyers est reconduite, dans les mêmes conditions, pour ce 3ème confinement à partir du 22 mars.*

*En complément, une collecte de produits alimentaires et d'hygiène a été lancée par l'université Gustave Eiffel à Champs-sur-Marne, avec le Secours Populaire jusqu'au 28 février. Cette collecte a bénéficié à environ 500 étudiants. Pour beaucoup d'entre eux, se nourrir représente un budget trop élevé. L'université les a aidés aussi en leur distribuant gratuitement des masques et du gel hydroalcoolique.*

*La Municipalité se prévaut d'une politique humaniste et solidaire, comme cela a été répété mainte et mainte fois pendant la campagne municipale. D'ailleurs, il suffit de rappeler le nom de la liste de la Majorité pour en être convaincu : « Ville citoyenne et Solidaire ».*

*Dans ce contexte, comment peut-on expliquer que la Mairie ne communique pas ou peu sur ces actions par tous les moyens de communication dont dispose la ville ? (Site internet, Magazine, Panneaux d'affichage) – On ne retrouve qu'un petit encart affiché très tardivement sur le site de la ville pour la collecte alimentaire à Gustave Eiffel et sur l'aide aux loyers. Aucune communication n'est faite pour l'aide aux étudiants. Pour l'avenir, la mairie peut-elle s'engager à relayer, par tous les moyens de communication dont elle dispose, toutes les actions et aides en faveur des Campésiennes et Campésiens quelle que soit l'origine de l'aide ?*

*Serait-il possible, dès maintenant de communiquer (site, panneaux d'affichage, magazine, ...) sur l'aide aux étudiants et sur la nouvelle aide aux loyers ?*

*Ce serait réellement un acte solidaire.»*

**Réponse :** Madame le Maire indique à M. COLAS qu'il ne convaincra pas la Majorité municipale à voter pour Mme PECRESSE aux élections régionales, même s'il indique que ce n'est pas le sens de son intervention. Elle précise qu'il ne lui appartient pas, contrairement à ce que font les militants Républicains, de distribuer le bilan de mandat de Mme PECRESSE dans toutes les boîtes-aux-lettres, comme ils ont distribué le document qui liste toutes les aides qu'il vient de rappeler. Elle pense en effet que la Région a les moyens de faire distribuer les informations sur ces aides dans l'ensemble des lieux concernés. Pour sa part, la Majorité municipale a informé les commerçants des aides qu'ils pouvaient avoir, et elle a fait le relais sur la solidarité. Elle rappelle que son groupe n'est pas de la même tendance que Mme PECRESSE. Madame le Maire a vu qu'une Ville de Seine-et-Marne a reçu un mail indiquant que pour percevoir des aides régionales, il lui a été demandé de distribuer ce bilan de mandat (qui ne sera peut-être pas dans le compte de campagne, elle ne le sait pas).

Madame le Maire répond que la Commune fait ce qu'elle peut sur son site quand cela lui semble intéresser une partie de la population. Elle ne communiquera pas l'ensemble des informations que M. COLAS liste. Il existe des règles de fonctionnement, notamment pour les panneaux électroniques. Elle ne transigera pas en mettant la « publicité » de la Région. Elle précise que la Ville informe les étudiants comme les commerçants, des initiatives qui peuvent les concerner en mettant le lien avec le site de la Région.

## **Question 2 :**

*« Contrainte par la pandémie actuelle et les règles de couvre-feu associées, vous avez dû mettre en place un système de retransmission pour garantir la publicité du conseil municipal. Et ce, malgré votre plaidoyer en défaveur de cette retransmission lors du conseil municipal du 14 décembre.*

*Quel fut le coût de la retransmission du 1er mars, et ne serait-il pas intéressant d'acquérir le matériel et de former un agent à son utilisation afin d'en permettre sa pérennisation ?*

*Serait-il possible de connaître le nombre de connexions le 1er mars en direct, et le nombre de visualisations en différé ?*

*Pourquoi ne conserver la visio que si peu de temps sur le site de la mairie et sur la page Facebook ? Ne serait-il pas possible de conserver ce film jusqu'à la mise à disposition du compte rendu écrit de la séance ? »*

**Réponse :** Madame le Maire répond que la retransmission coûte environ 2 800 € par séance. Ce dispositif vise à pallier le fait que la Commune doive tenir des séances publiques sans la présence du public. Comme cela a été expliqué à la précédente séance. Le maximum de connexions le 1<sup>er</sup> mars a été de 45 dont une vingtaine d'employés communaux, et aujourd'hui cela n'a pas dépassé 40 dont le Maire connaît au moins un dixième des gens qui ont suivi cette séance. Elle précise que la Municipalité continuera à veiller que tout euro dépensé, le soit utilement. Enfin il a été décidé de laisser la vidéo 48 heures.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H56.

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique  
est affiché à la porte de la Mairie le **15 AVR 2021**



Le Maire,

Maud TALLET